

Commune nouvelle
Hauts de Bienne
La Mouille - Lézat - Morez

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM., GAY André, JACQUOT André, QUATTROCHI Christian, NICOLAS Muguette, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, COLOTTI Bruno, BILLET Philippe, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, OUBIBET Céline, CHAVERIAT Christophe, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie, LEDRU Aurélie, GRANDJEAN Dave, LUZERNE Elina,

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM OUBIBET Alain (pouvoir à M. Florent VILLEDIEU), OTRIO Roseline (pouvoir à Mme MILLET Nathalie), DANREZ Michel (pouvoir à Mme LEDRU Aurélie), RASMUS Denise (pouvoir à M. LAMY AU ROUSSEAU E.), LUZERNE Sylvain, (pouvoir à Mme LUZERNE Elina), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à Mme LAROCHE Jacqueline), BUFFARD François (pouvoir à Mme LAMY M.), MOUTA Manuel, (pouvoir à M. Fabrice VANDELLE), LAMY Mathilde (pouvoir à Mme BEAUD Sylvie.), GINDRE Clémence (pouvoir à Mme Anaya L.).

Excusé : M. POULET René.

Absents : Mmes et MM VUILLERMOZ Jacques MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, LABOURIER Olivier, JACQUIER Florence, TARAMINO Damien, DROUHIN Florent, ZANETTI Manon

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Fabrice Vandelle est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 à 19h30.

La secrétaire de séance était Mathilde Lamy, M. le Maire souhaite avoir une pensée pour Mathilde suite à la difficile épreuve qu'elle affronte depuis cet été. Elle fait preuve d'un grand courage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016.

II – COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

DIA Succession DAL CASTELLO – 2 et 4 rue des Forges – immeuble – libre à la vente

DIA Martine BOURDEL – 3 rue Louis Grandchavin – appartement – libre à la vente

DIA Simone PETETIN – 3 rue Gambetta – appartement – libre à la vente

DIA Indivision COURTAIGNE – 49 rue de la République - emplacements garage – libre à la vente

DIA Arabella BEN MOHAMEND – 49 rue de la République – Garage – Libre à la vente

DIA Christian KUENZI – 15 rue Wladimir Gagneur – appartement – Libre à la vente

DIA SA SIGNAUX GIROD – 12 rue de l'Industrie – bâtiment – Libre à la vente

DIA Francisco GOMEZ RUBINOS – 64 rue de la République – bâtiment – Libre à la vente

DIA Abderrahim EL OUAHMANI – 152 rue de ma République – appartement – Libre à la vente

DIA SCI NLP et SCI ANGKOR – 3 impasse des Sorbiers et 10 quai Jobez – appartements et emplacements parkings – Libre à la vente

DIA Sté RESAL-IMMO – 21 quai Lamy – logement – Libre à la vente

DIA Rémy BURLET et Morgane LE POSTOLLEC – 2 rue Gambetta – appartement – Libre à la vente

DIA Lionel MARQUES DOMINGUES – 2 rue Gambetta – appartements – libre à la vente

DIA Paul GUILLARD – Cour Paul Odobey – Bâtiment – Libre à la vente

DIA Catherine MOUREAU – 141,143 rue de la République – appartements – libre à la vente

DIA Jean-Pierre OFFNER – 11, rue Louis Grandchavin – appartement – libre à la vente

DIA Bruno MOUREL – 141,143 rue de la République – Garage – Libre à la vente

DIA Philippe PETE et Sabrina BONFIGLI – 1 chemin de l'Arce – appartement – Libre à la vente

DIA Sylvain LUZERNE et François BUFFARD – 37 rue de la République – appartement – Libre à la vente

DIA Cts LÉNÉ – 11 chemin des Chalettes – Maison – Libre à la vente

DIA Serge BERTHERAT – 156 rue de la République – Garage – Libre à la vente

DIA Jean-Claude et Martine PYANET – 36 rue Pasteur – Garage – Libre à la vente

DIA Jean-Loup LACROIX – 3 impasse des Sorbiers – Appartement – Libre à la vente

DIA Cts Stéphane COLLE – 100 rue de la République – Commerce – Libre à la vente

Monsieur le Maire précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre du Droit de Préemption Urbain

III – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Transport Scolaire

Dans le cadre de la prestation de service concernant le transport scolaire sur le périmètre de la Ville pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2017, la Commune des Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

➤ « RDTJ Jurabus », domicilié à LONS LE SAUNIER (39000) pour un montant de 68 395 € HT soit 75 234.50 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

M. le Maire précise qu'il semblerait que la Région entende pleinement exercer les nouvelles compétences qui lui ont été transmises par la loi NOTRe notamment le transport. Cela impliquera forcément un grand changement / TER, transport scolaire... C'est la raison pour laquelle n'ayant eu aucune information précise, il nous semblait plus prudent de lancer un marché uniquement pour l'année scolaire à venir.

L'entreprise retenue propose les mêmes conditions que précédemment. Le fait d'être passé en commune nouvelle contribue à compliquer le fonctionnement puisque Morez exerçait la compétence ayant eu la délégation du département avec le PTU, alors que sur la Mouille et Lézat c'est le département qui intervenait. Le Conseil Départemental a accepté de maintenir ce fonctionnement durant cette année scolaire.

IV – SIDEC : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSÉQUENTS

Le SIDEC (Syndicat mixte d'énergie, d'équipement et d'e-communication) a constitué en 2015 un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, avec des personnes morales de droit public et de droit privé.

Au vu des résultats particulièrement satisfaisants de la première consultation (fin 2015), le syndicat d'énergie du Jura propose une deuxième consultation d'achat.

Le SIDEC est coordonnateur du groupement d'achat.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du SIDEC coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué pour une durée limitée aux consommations d'énergie couvrant la période débutant à la passation des marchés et finissant au 31 décembre 2017.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune des Hauts de Bienne au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet pour l'achat d'électricité et de gaz naturel sur le périmètre du syndicat d'énergies du Jura,

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement, annexé à la présente délibération,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

V – MARCHÉS PUBLICS : AVENANT ACHAT GAZ DANS LE CADRE DU GROUPEMENT AVEC LE SIDEC

Dans le cadre du groupement de commandes avec le SIDEC du Jura pour l'achat d'électricité et de gaz naturel, une liste des bâtiments communaux et éclairage public a été transmise au Coordonnateur du groupement.

Après la passation du marché pour la fourniture du gaz avec TOTAL ENERGIE GAZ, il s'est avéré qu'il manquait six bâtiments à la liste initiale.

La Commission MAPA réunie le 30 Août 2016 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour le rajout de ces bâtiments qui sont les suivants :

Nom	Adresse	Date début livraison	Date fin de livraison	Quantité annuelle prévisionnelle (en MWh)	Abonnement (euros/mois)
Chaufférie Bois	Avenue Louis Paget	01/09/2016 à 6h00	01/01/2018 à 6h00	619	616.36
Chambre funéraire	Allée du 3 Septembre	01/09/2016 à 6h00	01/01/2018 à 6h00	18	28.96
Relais d'Assistants Maternelles	12 Quai Jobez	01/09/2016 à 6h00	01/01/2018 à 6h00	17	27.80
Conciergerie Hôtel de Ville	2 place Jean Jaurès	01/09/2016 à 6h00	01/01/2018 à 6h00	21	31.60
US Pétanque	149 rue de la République	01/09/2016 à 6h00	01/01/2018 à 6h00	21	31.91

MSAP	23 av. de la Libération	01/09/2016 à 6h00	01/01/2018 à 6h00	77	86.74
------	-------------------------	----------------------	----------------------	----	-------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°1 pour le rajout de ces bâtiments pour la fourniture de gaz dans le cadre du Groupement de commande avec le SIDEC
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

M. le Maire précise que ce groupement de commande permettra globalement jusqu'à la fin des contrats soit le 31/12/17, de faire une économie d'un peu plus de 54 000 € (sur les postes gaz et électricité) ce qui n'est pas négligeable.

VI – COMPTE-RENDU DE L'AIDE À LA RÉNOVATION DES COMMERCES

Le Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 avait adopté la proposition faite par la commission Développement Territorial, de mettre en place une Aide à la Rénovation des Commerces.

Il s'agit d'une aide financière directe portant sur les travaux de rénovation et d'embellissement à l'extérieur des commerces, ou visibles depuis l'extérieur (vitrines, marquises, accessibilité extérieure, stores, ...)

L'objectif visé est d'abord d'aider le commerce morézien à se développer, mais aussi de valoriser et moderniser l'image de NOTRE centre-ville.

Les bénéficiaires de cette aide, dans le cadre d'un périmètre prioritaire sur le centre-ville sont les commerçants en activité, les porteurs de projets en phase d'installation, ainsi que les propriétaires de locaux commerciaux vides, qui s'engagent à le louer dans l'année suivant la réalisation des travaux.

Un nouveau dossier vient d'être déposé dans le cadre de cette Aide à la Rénovation des Commerces. Il s'agit de celui du magasin de Chaussures BAREL, situé au 125 rue de la République à MOREZ.

Les travaux concernent la rénovation complète de la marquise.

L'aide demandée s'élève à 1721,50€ correspondant à 25% du montant éligible des travaux.

Le Conseil Municipal prend acte du dossier d'aide à la rénovation des commerces pour le magasin Chaussures BAREL situé au 125 rue de la République à Morez.

VII – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-JURA ARCADE : TRANSFERT DE COMPÉTENCES CRÉATION D'AIRE DE CAMPING- CARS

La Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE et son Office de Tourisme souhaitent favoriser l'accueil de la clientèle camping-caristes sur le territoire intercommunal.

La Communauté de Communes du Haut-Jura ARCADE, malgré ses deux campings à Morbier et Longchaumois dont la fermeture définitive est programmée en décembre 2017, ne peut à l'heure actuelle offrir d'aires de services à cette clientèle de camping-caristes.

Le projet est donc d'aménager trois aires de services (vidanges, ravitaillement en eau potable, dépôt des ordures) en bordure du camping de la Bucle de Morbier, au centre des villages de Longchaumois et de Bellefontaine. Elles seront implantées à proximité immédiate des activités de loisirs touristiques tels que sentiers de randonnée pédestre et VTT piscine intercommunale et lac des Bruyères (zone de pêche), remontées mécaniques et sites de départs des Domaines Nordiques, commerces de proximité.

Il est indispensable de pouvoir offrir ce type de services d'accueil sur le territoire, qui permettra par la même occasion de répondre à des critères de qualité d'accueil touristiques toujours plus élevés.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire que les communes attribuent la compétence « création d'aires de camping-cars » présentant un intérêt communautaire à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert de la compétence « Création d'aires de services pour camping-cars »,
- d'acter que les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade seront modifiés en conséquence,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VIII – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-JURA ARCADE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération, d'une part en entendant la liste de leurs compétences optionnelles et d'autre part en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires.

Il convient donc de procéder à la révision des statuts de la CCHJ Arcade, révision qui a donc pour enjeux leurs mises en conformité avec la loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2017, ainsi que la recherche d'une DGF en hausse, si possible bonifiée, par le biais du degré d'intégration et de compétences supplémentaires.

M. le Maire rappelle que cette modification a été réalisée suivant les deux commissions CLECT. Pour certaines compétences, le Conseil Communautaire précisera l'intérêt communautaire par délibération à la suite de l'arrêté préfectoral qui validera les statuts.

Il est donc proposé au conseil Municipal de valider les nouveaux statuts de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade tels que présentés en annexe.

Il est précisé que la mise en œuvre de ces nouveaux statuts sera effective au 1^{er} janvier 2017 sauf pour la compétence camping-cars qui prendra effet dès la réception de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts.

M. le Maire rappelle que ces modifications de statuts sont imposées par la loi NOTRe dont l'objectif est de renforcer les Régions et les intercommunalités. Les politiques d'accompagnement se font et se feront sur des périmètres de plus en plus larges et serviront donc un plus grand nombre d'habitants.

Dans les compétences obligatoires, les grandes modifications résident dans l'accueil des gens du voyage mais également en matière social par la mise en place d'un logement social d'intérêt communautaire. Chaque commune dispose déjà en cas de besoin de logements d'urgence. Ca ne devrait donc pas changer grand chose.

Le transfert de compétences devrait monter en puissance d'ici à 2020. Ainsi, l'eau et l'assainissement deviendront une compétence intercommunale. Ce ne sont pas des choses révolutionnaire pour nous mais pour certaines communes, ça risque de devenir compliqué,

notamment lorsqu'au sein d'une même comcom, les communes gèrent leur service de manière totalement différente.

Un gros travail a été réalisé au sein de la CLECT pour finaliser les statuts qui sont proposés ce soir. La grande différence par rapport aux statuts précédents, réside dans la notion "d'intérêt communautaire" que l'on retrouve systématiquement dans ces nouveaux statuts. Ainsi, avec la loi NOTRe, c'est le conseil communautaire qui décidera de ce que sera l'intérêt communautaire. Ex: pour les équipements sportifs, c'est le conseil communautaire qui indiquera quel gymnase ou quels autres équipements seront considérés comme d'intérêt communautaire. Auparavant, ce sont les statuts qui le mentionnaient et chaque commune validait ces dits statuts. A partir du 1/01/17, ce sera le conseil communautaire et lui seul qui définira et validera le contenu des compétences.

Hauts de Bienne est la dernière commune d'Arcade à valider les statuts, toutes les autres l'ont déjà fait. Le Préfet a 3 mois pour statuer avant de les valider.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade tels que présentés en annexe

IX – ÉTUDE VOIE VERTE : VALIDATION DU BUDGET

Pour limiter les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité, une des orientations stratégiques du territoire est de développer, pour les déplacements courts, le recours aux modes de déplacements doux.

Suite à la réalisation du schéma directeur des déplacements doux sur la communauté de communes Arcade, la Commune des Hauts de Bienne souhaite engager le projet de voie verte, traversant entièrement Morez, du Sud au Nord, depuis La Doye jusqu'à l'ancienne route de St Claude, sur environ 3km.

Il s'agit d'un projet urbain et environnemental structurant, élément central de la politique de revitalisation urbaine du centre-bourg, qui répond à plusieurs enjeux : enjeux paysagers, environnementaux, de cohésion sociale, de renouvellement urbain et d'amélioration de la qualité de vie sur Morez.

Le projet consiste à réaliser les études préalables et opérationnelles jusqu'aux études d'avant-projet. La consultation prévoit également une tranche optionnelle, qui correspond à la mission de maîtrise d'œuvre.

Des aides financières ont été sollicitées auprès :

- Du Conseil Régional, dans le cadre du Contrat de Pays du Haut-Jura, au titre des actions issues du Plan Climat Energie Territorial.
- De l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le plan de financement prévisionnel, qui avait déjà fait l'objet d'une délibération du conseil doit être modifié, compte tenu du Règlement de la Région Bourgogne Franche Comté, qui précise que le taux maximum de subvention publique ne pourra dépasser 70% du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Dépenses	
	<i>montant en € HT</i>
Etudes voie verte urbaine	100 000.00
total	100 000.00

Recettes		
	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Région Franche Comté	18 000.00	18
Programme TEPCV	52 000.00	52
Ville de Morez	30 000.00	30
total	100 000.00	100

M. le Maire a demandé qu'un courrier soit fait à la Région afin d'avoir une explication quant à ce changement de financement en cours de dossier;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ Approuve le lancement des études préalables et opérationnelles pour l'aménagement de la voie verte
- ❖ Approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant,
- ❖ Sollicite l'aide de la Région, à hauteur de 18 000€ ;
- ❖ Sollicite l'Aide du TEPCV, à hauteur de 52 000€ ;
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé qu'une enveloppe supplémentaire de 10 000 € sera inscrite au BS 2016.

X – AMI CENTRE-BOURG RÉGION – ÉTUDE PROGRAMMATION : BUDGET

Le 30 mars 2015, La Région Franche Comté a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sous forme d'expérimentation auprès des collectivités porteuses de SCOT pour engager une démarche ambitieuse de revitalisation de leurs bourgs-centres.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le maillage territorial urbain de la région a été mis en avant comme une réelle opportunité. Au sein de ce maillage, les bourgs-centres, nombreux et souvent dynamiques, sont un gage de qualité de vie, de maintien de l'emploi et de services sur l'ensemble du territoire régional.

L'AMI revitalisation des Bourgs-centres francs-comtois vise les objectifs suivants :

- conserver le maillage des bourgs-centres francs-comtois ;
- redynamiser la centralité des bourgs-centres les plus en difficulté ;
- lier les différentes fonctions du bourg-centre pour favoriser les opérations incluses dans une stratégie avec une vision globale et à moyen terme ;
- favoriser les échanges d'expériences à l'échelle locale et à l'échelle régionale autour de cette expérimentation

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, porteur du SCOT du Haut Jura a été retenu pour mener à bien cette expérimentation, et pour en porter la 1^{ère} phase.

A l'issue de cette 1^{ère} phase de diagnostic, Morez des Hauts de Bienne a été retenu pour participer à la phase 2 de cette expérimentation, qui consiste à la réalisation d'une étude de programmation. (Les communes de Saint-Claude, Moirans en Montagne, Saint-Laurent en Grandvaux, et le pôle Lavans-les-Saint-Claude / Saint-Lupicin sont également retenues).

Au vu des conclusions du diagnostic réalisé, mais aussi du travail déjà fourni dans le cadre de la candidature de Morez à l'AMI « centres-Bourgs » de l'Etat ; il a été proposé de réaliser l'étude de programmation en se basant sur une approche de marketing territorial, c'est-à-dire une approche qui interroge l'attractivité de NOTRE territoire intercommunal.

Sur la base de toutes les données existantes, cette étude constituera la **stratégie opérationnelle globale de revitalisation du bourg de Morez, Commune des Hauts de Bienne**. Elle constituera un outil d'aide à la décision.

Pour y parvenir, la mission déroulera en 3 phases :

- étape 1 : Mettre en place **une approche « marketing territorial »** pour favoriser l'attractivité du territoire (échelle Communauté de Communes)
- étape 2 : **Mettre en cohérence** les programmes d'action existants (Projet de Territoire Arcade, Programme d'action revitalisation Bourg-centre de Morez) et celles issues de la démarche de marketing territorial. Réinterroger les conclusions de l'approche de marketing territorial en lien avec la stratégie actuelle, compléter les actions si nécessaire
- étape 3 : **Décliner le programme d'actions**, précisant les outils opérationnels et financiers à mettre en place pour la revitalisation du bourg (outils réglementaires, outils incitatifs, outils de maîtrise publique du foncier, outils fiscaux...). Les montages financiers et opérationnels ainsi que les articulations institutionnelles entre différents acteurs feront l'objet d'une attention particulière.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette étude est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Etude	83 333	Région Bourgogne Franche Comté	50 000	60
		Communauté de Communes Haut-Jura Arcade	16 667	20
		Commune des Hauts de Bienne	16 667	20
<i>total</i>	<i>83 333</i>	<i>total</i>	<i>83 333</i>	<i>100</i>

La Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt dans le but de redynamiser les bourgs centre considérant que ce sont eux qui animent les territoires.

La première étape de cet AMI a consisté à réaliser un diagnostic des bourgs centre. Cette mission a été confiée au Parc. A l'issue de ce diagnostic, Morez comme Moirans, ou encore St Claude ont été retenues pour la 2^e étape. C'est à ce moment là que nous avons appris que les communes retenues devaient lancer une étude de programmation et qu'elles en seraient les maîtres d'ouvrage. N'ayant pas eu l'information en début d'année, nous n'avons rien inscrit au budget. Nous verrons cette question lors du point suivant.

La Région peut donc apporter au maximum 60% avec un maximum de 50 000 €, ce qui signifie que l'étude de programmation peut s'élever au maximum à 83 333 €.

Suite à une discussion au sien du bureau communautaire, Arcade participera à hauteur de 50 % du reste à charge.

L'étude définie pour Morez est particulière puisqu'elle est axée sur une approche de marketing de territoire. C'est à dire : que faut-il faire pour mieux "vendre " NOTRe territoire. Elle aura pour objet également de définir quels sont nos points forts et nos points faibles et à partir de là, d'identifier les pistes stratégiques de développement pour le bourg centre mais également les communes périphériques. C'est une logique innovante par rapport à ce qui a été fait jusqu'à présent.

Certes, il s'agit d'une étude de plus, mais l'on sait qu'aujourd'hui, pour finaliser un dossier, il faut passer par cette étape permettant ainsi aux décideurs d'avoir des dossiers plus aboutis qu'avant. C'est une nouvelle méthodologie qui évite des erreurs stratégiques à terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager une consultation pour le recrutement d'un cabinet chargé de la réalisation de l'étude de programmation, dans le cadre du projet de revitalisation du bourg-centre de Morez des Hauts-de Bienne ;
- Approuve le lancement de l'étude de programmation,
- Approuve le plan de financement tel que proposé ci-avant,
- Sollicite l'aide du Conseil Régional Bourgogne-Franche Comté au taux maximum, ainsi que le concours de la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade pour la réalisation de cette étude de programmation.
- Sollicite une autorisation de préfinancement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

XI – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : ÉTUDE PROGRAMMATION CENTRE-BOURG DE LA RÉGION

Après le vote du budget primitif et exécution partielle de celui-ci, il y aurait lieu de prévoir les mouvements de crédits concernant l'opération « Etude de programmation – Revitalisation bourg-centre – Appel à Manifestation d'intérêt » comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Chapitre / Article	Libellé	Montant
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0
824 2031	Frais études	83 333	824 1312	Subventions investiss.transf.Région	50 000
822 23151 PGXX27	Travaux réseaux voirie - Axe historique	-16 666	824 13151	Subventions investiss.transf.GFP	16 667
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	66 667		TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	66 667

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

XII – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LA SEMCODA

Dans le cadre du dossier de réalisation d'une résidence seniors avec la SEMCODA, la ville de Morez, par délibération en date du 13 mars 2014 a décidé de conclure avec SEMCODA un bail emphytéotique portant sur un tènement immobilier, rue Pasteur, cadastré Section AI n° 20, 21, 566 et 567 pour une surface cadastrale totale de 1 535 m². Ce bail a été consenti pour une durée de 50 ans à compter de la mise en service du bâtiment et moyennant un loyer unique payé d'avance de 800 000,00 Euros. A l'expiration du bail l'ensemble des constructions reviendront à la Commune à l'euro symbolique

Pour accompagner SEMCODA dans son développement et permettre de maintenir les loyers de la résidence seniors à un niveau acceptable, la ville de Morez a souscrit à l'augmentation de capital lancée par SEMCODA à hauteur de 800 000,00 Euros. En contrepartie de cet apport en capital, des actions de SEMCODA seront attribuées à la Commune.

Il y a lieu de prévoir ces crédits tant en recettes qu'en dépenses au Budget 2016.

Après le vote du budget primitif et exécution partielle de celui-ci, il y aurait lieu de prévoir les mouvements de crédits portant régularisation du bail emphytéotique avec la SEMCODA pour l'opération « Résidence seniors » :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Chapitre / Article	Libellé	Montant
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0
824 261	Titres de participation	800 000	824 1388	Autres subventions investissement	800 000
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	800 000		TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	800 000

Pour mémoire, c'est la Semcoda qui réalise les travaux et va gérer la résidence seniors. La ville de Morez, à l'époque, a signé un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) qui prévoit que la ville récupèrera les locaux dans 50 ans. Pour valoriser leur société, ils ont décidé de nous verser un loyer de 800 000 € en une seule fois, en échange de quoi la commune achète des parts en capital. Une particularité dans ce BEA concernant les surfaces commerciales. En effet, il est convenu que Semcoda les construit, et si dans les 2 ans qui suit la réception du chantier, elles ne sont ni louées ni vendues, c'est la ville qui les reprend.

La date approximative d'ouverture est fin 2017. 6 à 9 mois avant l'ouverture, Semcoda va étudier les dossiers des résidents actuels. M. Levy, ancien PDG de Semcoda, a toujours indiqué qu'il ne laisserait jamais quelqu'un sur le côté.

M. le Maire indique qu'il a alerté l'ARS, les parlementaires et le département sur le fait que la structuration de l'hébergement pour personnes âgées n'est pas complète. Il manque un maillon entre la résidence seniors et le passage en EPAHD. Il faut trouver une structure intermédiaire permettant aux résidents d'avoir un minimum d'accompagnement. L'ARS est d'accord pour engager une réflexion sur le sujet, les parlementaires également. Mme Pélissard vice-présidente au département est très intéressée par ce sujet. Une réunion va bientôt avoir lieu sur le sujet. L'objectif est d'arriver à consacrer quelques appartements de la résidence seniors pour ce type d'hébergement intermédiaire.

M. Jacquot indique qu'il a entendu cet été dans les médias que le gouvernement remettait en cause les aides aux logements en fonction des revenus. Ça peut modifier les possibilités pour certaines personnes âgées. M. Le Maire n'a reçu aucune information à ce jour à ce sujet mais conçoit que cela pourrait avoir des conséquences sur la possibilité pour certaines personnes âgées d'accéder à la résidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

XIII – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DE L'ÉMAIL

Depuis fin juin 2012 et après un travail de renouvellement du projet associatif de l'association, la Maison de l'Émail s'est restructurée: définition de nouveaux statuts, élection d'un nouveau bureau et installation dans de nouveaux locaux.

La Ville de Morez avait, à l'époque, souhaité accompagner cette restructuration. En effet, la Maison de l'Émail est reconnue comme un acteur important du développement touristique et culturel de la Ville mais également du territoire. Elle s'est pour cela professionnalisée et a investi les locaux qui lui ont été mis à disposition depuis septembre 2012.

Conscient de la nécessité de continuer à accompagner cet acteur culturel et touristique, il est proposé que la Ville de Hauts de Biemme signe, conformément à la réglementation en vigueur (Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000) une convention qui définit les engagements de l'association et de la commune des Hauts de Biemme pour atteindre ces objectifs. La subvention à cette association a été validée lors du conseil municipal du 23 juin 2016 lors du vote des subventions.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Maison de l'Émail.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

M. Le Maire indique que lorsqu'une commune verse une subvention à une association et que cette subvention représente plus de la moitié de leur ressources, elle a l'obligation de signer une convention d'objectifs avec celle-ci. C'est le cas pour la Maison de l'Émail.

Pour l'instant, l'association a une permanente, mais une réflexion est engagée pour recruter un technicien émail afin de développer l'axe « fabrication ». En effet, Elsa est aujourd'hui sur tous les fronts mais elle ne peut pas tout faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention d'objectifs avec la Maison de l'Émail tel que présentée en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Maison de l'Émail.

XIV – ASA ENTREROCHEs : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le massif des Entreroches est situé entre les Chalettes (Morbier), Trélarce (Les Rousses), les forêts communales du Risoux et la commune de Bellefontaine.

Un projet de création d'une ASA dites des « Entreroches » est prévu avec pour objectifs la création et l'amélioration de chemins d'exploitation pérennes et sûrs. En effet, aucun chemin ne permet l'accès des camions-grumiers à l'intérieur du massif à l'heure actuelle. La sortie des bois se fait intégralement par les tracteurs débardeurs sur des distances très longues (plus de 2 km pour les secteurs les plus éloignés) et dans des conditions très difficiles (zones étroites...). Par conséquent, cette situation empêche une gestion durable de ces forêts.

Cette ASA permettra de résoudre, pour l'ensemble des propriétaires concernés les problèmes d'accès à leurs parcelles. Ainsi, la gestion courante de celles-ci sera facilitée, l'exploitation des bois étant rendue possible ou améliorée.

Le projet intéresse 150 propriétaires pour une surface de 488 ha.

Une estimation des travaux a été effectuée et prévoit un investissement et fonctionnement de l'ordre de 433 882 € TTC.

Une partie de ces travaux peut faire l'objet de subventions à hauteur de 227 580 € (70% du montant HT des travaux)

Ce qui signifie qu'il resterait à la charge des propriétaires un coût de 206 301 € TTC.

La Commune déléguée de Morez est propriétaire de 16,37 hectares et la commune déléguée de la Mouille de 20 hectares. Il est donc demandé à la commune des Hauts de Biemme une participation de 14 496.67 € (398.60€/ha). Concernant les propriétaires privés, et afin de réduire leur coût par hectare et montrer la volonté de la ville d'améliorer l'existant et inciter ainsi certains à participer, il est proposé que la ville apporte, en plus de sa participation, une aide de 15 000 €. Les communes de Bellefontaine et de Morbier se sont également engagées à apporter un financement permettant ainsi à l'ensemble des propriétaires privés quelques soit la commune de rattachement de bénéficier d'un coût forfaitaire à l'hectare.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de desserte des Entreroches tel que présenté ci-dessus en tant que responsable de l'aménagement du territoire communal et propriétaire de forêt,
- D'approuver le financement,
- De valider le principe de participation de la Commune des Hauts de Biemme à hauteur de 14 496.67 € au titre de sa qualité de propriétaire et de 15 000 € comme participation pour les propriétaires privés. Soit un coût global de 29 496.67 €

Il est précisé que la création de cette ASA ne sera effective qu'après enquête publique et autorisation de M. le Préfet. Ce qui signifie que les crédits nécessaires devront être inscrits sur les budgets 2017 – 2018.

Une ASA est une association de propriétaires forestiers, qui se crée dans le but de mettre en commun des financements pour réaliser des chemins de desserte et donc à terme mieux gérer la forêt. La participation demandée à la commune est d'une part celle du propriétaire de forêt communale mais c'est également au titre de la solidarité et de l'aide aux propriétaires de forêt.

Mme Millet ajoute qu'au delà du coût, la commune bénéficie également de rentrée d'argent avec la vente des bois coupés pour faire les chemins de desserte.

Mme Ledru indique que ce qui la dérange c'est que l'aide de la commune servira également à de gros propriétaires forestiers qui n'en n'ont pas forcément besoin.

Après avoir consulté le dossier, Le Conseil Municipal, sauf Mme Ledru et pouvoir de M. Danrez Michel qui s'abstiennent, décide de donner un avis favorable à la constitution de cette Association en tant que propriétaire et responsable de l'aménagement du territoire, de valider le principe de participation de la commune à hauteur 29 496,67 € (sur les exercices 2017 et 2018) et de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la constitution de cette association.

XV – MISE EN PLACE DE LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE À LA TAXE DE SÉJOUR

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 28 janvier 2016, a approuvé la mise en place de la taxe de séjour forfaitaire au 1^{er} février 2016 sur le territoire communal des Hauts de Biemme. La période de perception en a été fixée du 15 décembre au 15 septembre.

Le Conseil Départemental nous a informés fin juillet, de l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

Cette taxe de séjour additionnelle respecte les décisions prises par la commune et majore de 10% les tarifs de la taxe de séjour fixés par Le Conseil Municipal.

La commune procédera au recouvrement de cette taxe additionnelle en même temps que la taxe de séjour, puis la reversera ensuite à la fin de la période de perception définie par la commune.

Pour information, les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire validés par Le Conseil

Municipal sont ceux qui suivent :

	Tarif taxe séjour forfaitaire Hauts de Bienne	Tarif Taxe additionnelle 10%
Hôtel ****, meublés de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles	2.25€	0.225€
Hôtel ***, meublés de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.150€
Hôtel **, meublés de tourisme 2 étoiles, résidence tourisme 2 étoiles	0.50 €	0.050€
Village vacances 4 et 5 étoiles		
Hôtel *, meublés de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile,	0.50 €	0.050€
Village vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes.		
Emplacement pour camping-car		
Hôtel sans*, meublés ou résidences de tourisme ou villages vacances non classé ou en attente de classement	0.40 €	0.040€
Parcs résidentiels de loisirs		
Terrains camping/caravaning*** ou plus	0.40 €	0.040€
Terrains camping/caravaning** ou moins		
Ports de plaisance ou autres	0.20 €	0.040€

M. le Maire indique que la commune a appris par courrier que le département avait décidé de mettre en place cette taxe additionnelle à la taxe de séjour (10%). Ce qui gênant, c'est que les personnes qui s'acquittent de cette taxe vont croire que l'augmentation est décidée par la commune. En effet, c'est la commune qui va encaisser cette taxe additionnelle au même moment que celle que qu'elle a mise en place, et elle reversera au Département la quote-part correspondant à cette taxe additionnelle.

M. Le Maire compte sur la presse pour apporter toutes les informations à ce sujet.

Le Conseil Municipal, sauf Mme Pinard Isabelle, M. Chaveriat Christophe, Mme Virey Claudie, Mme Millet Nathalie et pouvoir de Mme Otrio Roseline, Mme Pocod Odile, Mme Beaud Sylvie et pouvoir de Mme Lamy Mathilde, Mme Anaya Laurence et pouvoir de Mme Gindre Clémence, M. Quattrochi Christian qui votent contre, M. Laurent Petit et pouvoir de M. Buffard François, M. Jacquot André, Mme Lacroix Elisabeth, M. Villedieu Florent et pouvoir de M. Oubibet Alain qui s'abstiennent,

- Prend Acte de la décision du Conseil Départemental d'instaurer une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- Fixe comme indiqué précédemment les tarifs de la taxe de séjour qui prend en compte la taxe additionnelle prévue par le Conseil Départemental applicable à compter du 1er janvier 2017.

XVI – PROGRAMME LED : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Ville de Morez compte plus de 800 points d'éclairage public sur son territoire. Le matériel en place est vétuste et se compose principalement d'ampoule à incandescence ; seuls certains secteurs ont été rénovés récemment et ont permis de modifier le type d'éclairage.

Compte-tenu du coût d'investissement, la ville n'a pas pu engager jusqu'à présent une réelle politique de rénovation de son éclairage public permettant d'engendrer des économies d'énergie digne de ce nom.

L'objectif est de diminuer de façon drastique la consommation électrique. Aujourd'hui, le poste éclairage public de la ville de Morez s'élève à 65 000 €/an. L'objectif est de réduire ce poste de moitié.

Un inventaire technique de l'éclairage public de Morez a été réalisé en 2010 par le PNR du Haut-Jura et du SIDEC. Il qualifiait déjà à l'époque la vétusté avérée de l'ensemble de l'éclairage public de Morez.

Aussi la Ville de Morez souhaite équiper l'ensemble des points lumineux de la ville en luminaires LED. Il s'agit de remplacer les luminaires anciens dont les ampoules ont une puissance de 250 à 400 W par des ampoules LED d'une puissance d'environ 80 W. Pour limiter les impacts sur la biodiversité nocturne, des LED ambrées à spectre étroit seront installées et une réduction de puissance sera mise en place en pleine nuit. Par ailleurs, la ville s'engage à adhérer à la Charte « éclairons juste le jura ».

Une première tranche, correspondant aux axes routiers principaux de la ville est envisagée dans le cadre du programme TEPCV : La Rocade (55 points), rue de la République (115 points), l'hyper centre (63 points), entrées de Morez (7 points), avenue de la Libération (44 points) et avenue Louis Paget (10 points).

Avec la possibilité d'une deuxième tranche sur la totalité de l'éclairage public, l'action de la Ville de Morez constituera une référence pour le développement de l'éclairage public LED sur le territoire du Parc.

Le plan de financement prévisionnel, qui avait déjà fait l'objet d'une délibération du conseil doit être modifié, compte tenu du montant prévisionnel de financement de l'Etat sur ce programme projet.

Il se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Matériels (ampoules LED, changement de mâts vétustes)	556 700 €	Fonds de soutien à l'investissement local	140 000 €	22.6
Coffrets de commande	4 100 €	Programme TEPCV	180 000 €	29
Mission d'étude et de maîtrise d'œuvre	39 200 €	Commune nouvelle des Hauts de Bienne	300 000 €	48.40
Divers et imprévus	20 000 €			
total	620 000 €	total	620 000 €	100

M. Le Maire indique que l'État avait 140 000 € à nous attribuer dans le cadre de ce programme. Cela ne correspondait pas à ce que l'on attendait puisque l'on avait inscrit au budget un reste à charge pour la commune de 300 000 €. Une discussion a été engagée avec l'État et nous avons revu à la baisse le projet afin que le montant restant à la charge de la collectivité soit identique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation complète de l'éclairage public en LED
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant,
- Sollicite l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local à hauteur de 140 000€
- Sollicite les autres partenaires financiers
- Sollicite une autorisation de préfinancement
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces 3 dossiers.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016

XVII – TRAVAUX EAU & ASSAINISSEMENT : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ

Le Syndicat Mixte du Canton de Morez (SMCM) et la commune des Hauts de Bienne ont tous les deux le projet de renouveler respectivement les réseaux d'eaux usées et les réseaux d'eau potable rue Fenandre et Ruelle de la Gare. En application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, il est possible d'établir un groupement de commande publique pour lancer ces travaux sur cette rue.

Le coordonnateur du groupement aura entre autre pour mission de lancer la consultation.

Après discussion avec le Syndicat Mixte, le coordonnateur du groupement de commande sur ce dossier pourrait être le Syndicat Mixte du Canton de Morez.

Une convention constitutive du groupement sera établie entre la Commune des Hauts de Bienne et le Syndicat Mixte du Canton de Morez, elle en définira les modalités de fonctionnement.

Dès lors, un marché sera conclu par maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe du groupement de commande avec le syndicat mixte pour la réalisation des travaux d'eau potable rue Fenandre, ruelle de la Gare
- Accepte les termes de ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution
- Désigne l'adjoint aux travaux M. Luzerne en qualité de représentant de la Commune dans la Commission d'Appel d'Offres créée à cet effet
- Et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle du 23 juin 2015 relative à ce dossier.

XVIII – VENTE D'UN TERRAIN SUR LE PUIITS

Par courrier en date du 4 Juillet 2016, Mme Julie LIZON-A-LUGRIN, domiciliée 450 chemin des Berthet aux ROUSSES (39220) informe M. le Maire qu'elle souhaite acquérir les parcelles cadastrées AH 304 et AH 307 situées avenue Louis Paget à Morez.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles

cadastrés AH n°304 et AH n°307 d'une superficie totale d'environ 913 m² situées avenue Louis Paget à Morez à Mme Julie LIZON-A-LUGRIN pour un montant de 24 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la Ville de Hauts-de-Bienne se réserve le droit de remettre la parcelle en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Il est précisé également que l'acquéreur a une obligation de construire dans les 2 ans qui suit la signature de l'acte.

N'ayant pas eu de réponse de Mme LIZON-A-LUGRIN sur les modalités de vente, M. Le Maire propose d'ajourner la question. Accord du conseil municipal.

XIX – VENTE DU TÈNEMENT IMMOBILIER 149 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Par courrier en date du 28 Juillet 2016, M. Cherif BEKKA, domicilié 1 rue de la Libération à FORGES LES EAUX (76440) informe M. le Maire qu'il souhaite acquérir l'immeuble situé 149 rue de la République, cadastré section AI n°617.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastré AI n°617 d'une superficie de 87 ca, comprenant un immeuble situé 149 rue de la République à Morez à M. Cherif BEKKA pour un montant de 56 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la Ville de Hauts-de-Bienne se réserve le droit de remettre la parcelle en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix.

Le Bâtiment est sur 3 niveaux, des locaux de rangements se trouvent au rdc, des anciens bureaux des syndicats au 1er et enfin un petit appartement au second. Des conditions ont été fixées également pour cette vente. Cela signifie que si ces conditions ne sont pas remplies, le bien revient à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à vendre le tènement immobilier communal sis 49 rue de la République cadastré AI n°617 d'une superficie de 87ca à Monsieur Cherif BEKKA et ce pour un montant de 56 000 €,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- précise que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- précise que la Ville de Hauts-de-Bienne se réserve le droit de remettre la parcelle en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix, vu que la condition de délai mentionnée a été acceptée par courrier par M. BEKKA Cherif en date du 21 septembre 2016.

XX – VENTE D'UN TERRAIN ZONE ARTISANALE DE LA MOUILLE

La Communauté de Communes a été saisie début août 2016 d'une demande de terrain par un artisan ayant l'intention de s'installer sur le Haut-Jura afin de développer une activité de vente de bois de chauffage. Il recherche pour cela un terrain de 2000 à 3000 m².

Après étude, le terrain disponible sur la zone artisanale de la Mouille pourrait convenir. Cette nouvelle activité serait tout à fait en cohérence avec celle de la plateforme bois.

Au vu de ces éléments, il pourrait être proposé de vendre à Monsieur CHENU un terrain d'une superficie de 2 000 m² situé sur la parcelle n° AK 304 sis rue du Faubourg à la Mouille. Le prix de vente pourrait être fixé à 10 € / m².

Ces propositions ne sont qu'à l'état d'hypothèse, le bureau municipal travaille en effet, encore sur cette possibilité avec les services de la mairie. Le Conseil Municipal délégué de la Mouille en débat le mercredi 21 septembre 2016.

Mme Millet indique que pour la commune de La Mouille, il n'y a pas de soucis particuliers, sachant que l'étude de Jura Habitat imagine 3 possibilités d'accès à cette zone. Il resterait globalement 1 600 m² de terrain qui pourront être proposés à la vente.

M. le Maire demande d'acter le principe de cette vente à 10 € /m² (prix identique à ce qui se vendait à la Carronnée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente de ce terrain situé sur la zone artisanale de la Mouille.

XXI – FIXATION D'UN LOYER COMMUNAL : 177 rue de la République

La ville de Morez est propriétaire d'un logement situé au 1^{er} étage du bâtiment situé au 177 rue de la République.

Lors de sa séance du 23 septembre 2015, Le Conseil Municipal de Morez avait fixé son loyer mensuel à 480 € sans les charges. Devant les difficultés pour louer ce bien, il est proposé de fixer à 440 € le loyer mensuel à intervenir pour ce logement et ce à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est précisé que ce logement est loué meublé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du loyer mensuel du logement sis au 1^{er} étage du 177 rue de la République à 440€ sans les charges.

XXII – MSAP LOCATION D'UNE SALLE : TARIF ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La MSAP nouvellement créée dans les locaux au 23 avenue de la Libération, dispose d'une salle d'animation où se tiennent déjà des ateliers mis en place dans le cadre des activités de la MSAP ou encore de l'association des habitants le « Rebond Créatif ». La commune des Hauts de Bienne a été sollicitée par la société « Scéno-Vidéo-Concept » pour utiliser cette salle afin d'y animer des ateliers théâtre. Le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 13 septembre 2016, a émis un avis favorable à cette demande. Il est donc proposé les points suivants :

1/ Tarif de location

Il est proposé de fixer un tarif de location de la salle d'animation comme suit :

- 6 € de l'heure et/ou 8 € de l'heure hors commune Hauts de Bienne
- 24 € la ½ journée et/ou 32 € la ½ journée hors commune Hauts de Bienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le tarif de location de la salle d'animation de la MSAP :

- 6 € de l'heure et/ou 8 € de l'heure hors commune Hauts de Bienne
- 24 € la ½ journée et/ou 32 € la ½ journée hors commune Hauts de Bienne

M. le Maire indique que les partenaires ont redémarré leurs permanences. C'est une bonne chose que l'activité ex centre social ait pu se poursuivre et que les habitants aient pu retrouver leurs habitudes.

2/ Convention de mise à disposition à Scéno-Vidéo-Concept

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle d'animation à intervenir avec Scéno-Vidéo-Concept.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de la salle d'animation de la MSAP à Sceno Video Concept

XXIII – CONVENTION AVEC JURA HABITAT – MAISON COLOMBO

Lors de sa séance de Conseil Municipal en date 23 Juin 2016, Le Conseil Municipal décidait de confier le portage du foncier de la requalification de la Maison Colombo à l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

Pour rappel, l'objectif pour la Commune des Hauts de Bienne est de requalifier et de viabiliser le terrain, afin de le revendre par lots à l'issue de ce portage foncier.

Vue la complexité d'aménagement du site du fait de différentes contraintes, les élus souhaitent se faire assister par un cabinet spécialisé pour la viabilisation de ces parcelles.

Jura Habitat qui s'est rendu sur le terrain, peut nous accompagner pour réaliser un état des lieux et proposer diverses versions d'aménagement, pour un coût de 3 750 € HT.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Jura Habitat pour la requalification de la Maison Colombo.

L'avantage de Jura Habitat réside dans le fait qu'il se compose d'une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste...) qui peut travailler sur un même sujet et apporter leur pertinence chacun à leur niveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Jura Habitat pour la requalification du site dit de la Maison Colombo rue de la Die.

XXIV – SERVICE AGRICOLE : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

La commune déléguée de Morez dispose d'un service agricole avec la mise en place de parcs et l'acquisition d'un troupeau de chèvres, cabris et moutons.

Dans le cadre de cette activité, il est proposé au Conseil Municipal :

a) de créer une régie de recettes pour l'encaissement :

- des ventes de produits alimentaires type merguez ou autres produits liés à la transformation d'animaux
- des ventes d'animaux

b) de valider les principes de fonctionnement de cette régie de recettes tel que proposés ci-après:

- montant maximum de l'encaisse fixé à 900 euros
- paiements effectués en espèces, chèques bancaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement :

- des ventes de produits alimentaires type merguez ou autres produits liés à la transformation d'animaux
- des ventes d'animaux

- Valide les principes de fonctionnement de cette régie de recettes tel que proposés ci-après:

- Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 900 euros

Les paiements pourront être effectués en espèces ou/et chèques bancaires.

XXV – SUBVENTIONS DIVERSES

1/ Comité des Fêtes

Le Comité des fêtes a organisé un concours de pétanque et une soirée de type guinguette le 18 juin 2016. Il a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'une partie de la prestation du groupe musical le samedi soir.

Le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 28 juin 2016, a donné un avis favorable à la demande. Il est donc proposé de verser une subvention de 150 € au Comité des Fêtes.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 150 € pour la prise en charge d'une partie de la prestation du groupe musical lors d'une soirée guinguette
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

2/ RCHJ

Dans le cadre des animations sportives, le RCHJ a organisé le dimanche 11 septembre 2016 une nouvelle édition des « Premières Foulées », course pédestre.

Il est proposé de verser une subvention de 610 € au RCHJ au titre de l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention à l'association RCHJ de 610 € pour l'organisation d'une course pédestre intitulée les 1ères foulées 2016.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016

3/ Ambiance du Bévet

Il est proposé de verser une subvention de 250 € à l'association « Ambiance du Bévet » de la Mouille. En effet, celle-ci prête les matériels (vaisselle, lave-vaisselle...) mis à disposition par les utilisateurs de la salle polyvalente de la Mouille.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 250€ à l'association « Ambiance du Bévet » de la Mouille pour les prêts divers de matériel par les utilisateurs de la salle polyvalente de la Mouille
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

XXVI – MUSÉE DE LA LUNETTE : CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES

1/ PRÊT DE DEUX ŒUVRES – PRÉFECTURE DU JURA

La Préfecture du Jura a sollicité, par l'intermédiaire de son Préfet, Monsieur Jacques QUASTANA, le prêt de deux statuettes de musiciens de la Garde Républicaines (1792) à partir du 12 septembre 2016. Ces œuvres seront présentées dans le cadre de l'exposition temporaire sur les symboles de la République Française au salon Matet de la Préfecture du Jura lors des journées du patrimoine du 17 au 30 septembre 2016.

Ces deux statuettes font partie de la collection Jourdain. Le transport et l'assurance des œuvres « clou à clou » est entièrement pris en charge par leurs soins.

Le prêt étant sollicité dans le respect des conditions habituelles pour les Musées de France, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à consentir le prêt de cette œuvre pour ladite exposition, jusqu'au 30 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à consentir le prêt de deux statuettes de musiciens de la Garde républicaines à la Préfecture du Jura et ce du 12 au 30 septembre 2016.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2/ PRÊT D'UNE SÉRIE D'ŒUVRES

Prêt au Fonds de dotation Glénat / Couvent Sainte-Cécile

La structure a sollicité, par l'intermédiaire de son président Monsieur Jacques GLÉNAT, le prêt de cinq paires de lunettes de glacier et de ski, à partir du 24 novembre 2016. Ces œuvres seront présentées dans le cadre de l'exposition temporaire « *Fashion Altitude Mode et Montagne du XVIIIe siècle à nos jours* » du 24 novembre 2016 au 3 mars 2017.

Pour information, le site dispose des systèmes de protection nécessaires à la préservation des œuvres (prévention contre le vol, incendie, contrôle thermo-hygrométrique des salles) et a fait parvenir un document précis des conditions d'exposition des œuvres. Le transport et l'assurance des œuvres « clou à clou » est entièrement pris en charge par leurs soins.

Le prêt étant sollicité dans le respect des conditions habituelles pour les Musées de France, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à consentir le prêt de ces œuvres pour ladite exposition, jusqu'au 3 mars 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à consentir le prêt cinq paires de lunettes de glacier et de ski, à partir du 24 novembre 2016 jusqu'au 3 mars 2017, à la Fondation GLENAT pour le couvent Sainte Cécile,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XXVII - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE : AVENANT N°1

La Ville de Morez avait confié à la Lyonnaise des Eaux l'entretien de ses poteaux d'incendie. Ce contrat avait pris effet le 1^{er} février 2012 et son échéance est fixée au 31 janvier 2024.

Du fait de la création de la commune nouvelle des Hauts de Bienne, le contrat est de fait transféré à la commune des Hauts de Bienne qui s'est substituée dans toutes ses délibérations et actes aux communes ayant fusionnés.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie avec la Lyonnaise qui a pour objet de :

- modifier en conséquence le périmètre de prestation du contrat initial, s'étendant ainsi sur le territoire des communes déléguées de la Mouille, Lézat et Morez,
- intégrer dans l'inventaire les poteaux d'incendie des communes déléguées faisant partie de la commune nouvelle.

Il est précisé que le coût d'intervention reste identique à savoir 46 €/ poteau d'incendie.

M. Villedieu souhaite savoir si cela prend en compte la réparation. Il lui est répondu que non, la Lyonnaise fait la pesée des poteaux, vérifie leur état et nous alerte en cas de problème. Ils font chaque année un rapport sur cet entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie avec la Lyonnaise des Eaux,
- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant N°1

XXVIII – RAPPORT ANNUEL DU SYDOM 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif à l'information détaillée sur le prix et la qualité du suivi d'élimination des déchets, le SYDOM a transmis les deux documents suivants :

- Le rapport annuel du SYDOM pour l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Le compte administratif 2015 du SYDOM.

M. Camelin précise qu'il y a 7 SICTOM dans le Jura (Dole, Lons, Pays Lédonien, Haut-Jura, ...) représentant 276 000 habitants. Les déchets représentent 497 kg / habitant. Concernant les déchets amenés en déchetterie, 14 645 tonnes sont recyclées, pour un coût de 15.50 € / tonne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2015 du SYDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

XXIX – AFFAIRES DIVERSES

1/ Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du lac de Bellefontaine : rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

En vertu du décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du syndicat intercommunal des Eaux de Bellefontaine est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier), précisée par les dispositions de la loi du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public imposent au délégataire privé de fournir un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu.

A ce titre, les éléments ont été repris dans le rapport de présentation de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine qui a été adopté par le comité syndical lors de sa réunion du 6 septembre 2016.

M. Lamy Au Rousseau, indique que le syndicat des Eaux de Bellefontaine représente 7 communes allant de Chapelle des Bois, à Cinquétral... soit 5 480 habitants et 2 998 abonnés. Cela représente 186 kms de réseaux. Le prix théorique de l'eau est de 2.96 €/M³ et 5.80 €/M³ avec l'assainissement. Le contrat prend fin le 31/12/2018.

Le souci pour le syndicat aujourd'hui est la qualité de l'eau et notamment le problème de turbidité. Un budget de 1 596 000 € est prévu pour remettre aux normes l'usine de traitement et la station. La question du raccordement à la Source de l'Arce a été posée à plusieurs reprises. M. Porteret a précisé récemment que cela n'était pas envisageable, la Source n'ayant pas le débit suffisant à certaines période de l'année. M. Lamy Au Rousseau attend des éléments pour affirmer ou non ces dires.

M. Villedieu indique qu'il y a également un problème en terme de maintenance notamment du fait du peu de renouvellement par an des réseaux, 0.6% alors que la norme voudrait que ce soit environ 4 %/an.

Quant aux 118 250 M³ de perte de réseau, elle est justifiée par une cassure à Chapelle qui a été longue à identifier vu les km de réseaux existants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2015 sur la qualité de l'eau présenté par M. le Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Bellefontaine.

2/ Convention cantine avec Bellefontaine.

Monsieur le Maire de Bellefontaine a été sollicité par une famille de sa commune afin qu'il participe financièrement aux frais de cantine de son enfant. En effet, le tarif appliqué à un enfant d'une commune extérieure est plus élevé que celui appliqué aux enfants de Hauts de Bienne. Le Conseil Municipal de Bellefontaine délibère également ce soir afin de valider le principe de signer une convention avec la ville de Haut de Bienne concernant les frais de cantine des enfants de Bellefontaine fréquentant les accueils de loisirs de Morez.

Cette convention permettra aux familles de Bellefontaine de bénéficier de cartes de cantine au tarif Haut de Bienne. La commune de Bellefontaine s'engage ensuite à prendre en charge la différence entre le tarif Haut de Bienne et le tarif appliqué aux familles extérieures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe d'une convention relatif aux frais de cantine des enfants de la commune de Bellefontaine fréquentant les écoles de Morez,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

3 / Convention vente d'eau en gros avec le SIE du Plateau des Rousses : avenant n°1

La ville de Morez achète depuis de nombreuses années de l'eau au SIE du Plateau des Rousses afin d'alimenter le quartier du Puits.

Du fait du raccordement du quartier à la Source de l'Arce, l'achat au SIE des Rousses n'était plus utile. Toutefois, un accord a été trouvé avec le SIE du Plateau des Rousses pour continuer à se faire livrer un volume de 18 M³/jour soit 6570 M³/an permettant ainsi de maintenir la qualité de l'eau à Trélarce.

Cet accord prévoit donc qu'à partir de la mise en service des installations de raccordement, la SIE du plateau des Rousses nous livrera les 18 M³ / jour gratuitement jusqu'à concurrence des 6570 M³/an. En cas de besoin et donc au-delà des 1670 M³/an, le tarif applicable sera de 0.5104€/M³. La part fixe de 150 €/an est supprimée.

Avant cette mise en service, le tarif prévu par délibération du SIE du plateau des Rousses du 17 mars 2015 continuait de s'appliquer.

Le contrat de vente a été validé par délibération en date du 30 décembre 2015 mais celui-ci nécessitait de revoir la problématique de la part délégataire. En effet, la prise en compte des

18 M³/jour devait se faire de façon gratuite jusqu'à concurrence des 6570 M³/an. Or la convention mentionnait l'existence d' une part délégataire.

Il y a lieu de valider l'avenant n°1 à la convention de vente en gros d'eau avec le SIE du plateau des Rousses prévoyant la gratuité de la part délégataire jusqu'à concurrence des 6570 M³/an. Au delà, la part délégataire s'appliquera normalement. Et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 à la convention de vente en gros d'eau avec le SIE du plateau des Rousses,

4/ Mme Oubibet signale qu'il faudrait envoyer les services techniques vérifier les jeux en centre-ville car certains ont été détériorés.

5/ M. Caldas souhaiterait que l'on redemande également au SICTOM que le couvercle des mollocks ne soit pas positionné côté route mais mis dans l'autre sens afin de faciliter le dépôt des poubelles par les riverains.

Fin de séance à 21h45

Le Secrétaire,



Fabrice VANDELLE